

POUR UN DÉPISTAGE PRÉNATAL DE LA TRISOMIE 21



Le dépistage prénatal de la trisomie 21 permet aux femmes enceintes de connaître leur risque de porter un fœtus ayant cette anomalie chromosomique. Pour offrir le « Programme québécois de dépistage prénatal de la trisomie 21 », l'infirmière doit en connaître les principales caractéristiques, d'où l'idée de cette formation offerte en ligne par la TÉLUQ à l'initiative du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Il suffit de s'inscrire sur le site <http://formation-depistage-prenatal.teluq.uqam.ca> pour suivre la formation à son rythme. L'infirmière acquiert ainsi les connaissances et les habiletés nécessaires pour conseiller et soutenir adéquatement les femmes enceintes et les couples.

Le programme explique entre autres: le consentement libre et éclairé, les enjeux éthiques soulevés par le dépistage prénatal, les notions théoriques sur le dépistage et la communication des informations, et les outils logistiques comme les formulaires et les requêtes de laboratoire. L'accès à une personne-ressource et à des références d'appoint fait également partie de la formation.

Au Québec, le dépistage prénatal est offert depuis les années 1970 mais seulement aux femmes de plus de 35 ans. Or, avec la découverte de marqueurs biochimiques et échographiques mesurables durant la grossesse, un test de dépistage non invasif peut maintenant être proposé à toutes les femmes enceintes présentant un risque. ■ M.L.

EN TOUTE VÉRITÉ L'EXPÉRIENCE DU CANCER EN VIDÉO.

L'organisme Partenariat canadien contre le cancer vient de lancer *En toute vérité*, une série de vidéos dans laquelle une trentaine de personnes témoignent de leur expérience. Elles ont entre 20 et 73 ans et sont toutes atteintes d'un cancer.

Chaque personne réagit différemment au diagnostic. En livrant son expérience, elle met en perspective toute la gamme des émotions ressenties par ceux et celles qui viennent d'apprendre la nouvelle. Nombreux aussi sont les thèmes qui reviennent d'une personne



à l'autre, par exemple informer les enfants, la famille et les amis.

Ces vidéos, en français et en anglais, sont en ligne

pour guider et soutenir les personnes qui traversent la même épreuve. Cette initiative entend aussi aider les professionnels de la santé à mieux comprendre le point de vue de leurs patients. Le site propose également une communauté virtuelle présentant différentes ressources et services concernant le cancer :

www.vuesurlecancer.ca/entouteverite. ■ L.S.

MPOC OU BPOC ?

Doit-on dire « maladie pulmonaire obstructive chronique » (MPOC) ou « broncho-pneumopathie obstructive chronique » (BPOC) ?

Il existe de nombreux arguments, tant cliniques que juridiques, en faveur de l'utilisation du terme MPOC.

Sur le plan clinique, les organismes phares que sont l'Organisation mondiale de la Santé, l'Association pulmonaire du Canada, la Société canadienne de thoracologie, l'Association pulmonaire du Québec et le Réseau québécois de l'asthme et de la MPOC utilisent tous « maladie pulmonaire obstructive chronique » et son acronyme « MPOC ». Par souci d'uniformité et de cohérence dans la terminologie professionnelle, cette expression a été adoptée car elle facilite les échanges professionnels tout en évitant de confondre le client malade.

Au Québec, d'un point de vue juridique, les établissements de santé sont soumis à la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., c. S-4.2) et aux règlements correspondants, dont le *Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements* (c. S-5, r.3.01). L'article 57 du règlement précise : « Un centre hospitalier doit tenir à son Service des archives un index des bénéficiaires et coder les maladies et les interventions chirurgicales selon la classification internationale des maladies (CIM) ». La CIM, qui est utilisée notamment aux États-Unis et partout au Canada, emploie l'expression « maladie pulmonaire obstructive chronique » et son acronyme « MPOC ».

Vous pouvez consulter la CIM-10 sur le site de l'Institut canadien d'information sur la santé : www.cihi.ca. ■ J.B.